

3b. 1550. Extrait d'un registre de la Cour des monnaies (Arch. nat. Z1b13, fol 28)

1. Du VIII<sup>me</sup> juillet V<sup>c</sup> cinquante
2. Claude de Hery orfevre demeurant à Paris à ce jourd'huy fait le serment
3. en la chambre de ceans après avoir esté examiné au bureau de lad.
4. chambre sur le mestier d'orfaivrye et en icelle apporté son
5. poinçon, auquel y a une fleur de lys couronnée à deux grains soubz
6. les deux fleurons de lad. fleur de lys dedans gravez et
7. au dessoubz d'iceulx y a ung C, ung D et une H en chiffre entrelacé
8. par led. Claude de Hery prins pour son poinçon et contreseing, duquel
9. il a promis et sera tenu signer et marquer toutes et chacunes les
10. besongnes tant d'or que d'argent qu'il fera en cested. ville
11. non ailleurs qui bonnement se pourront signer et marquer suivant
12. les ordonnances
13. Dud. jour
14. Philippes Venoize le jeune orfevre demeurant à Paris à ce
15. jourd'huy fait le serment en la chambre de ceans apres avoir esté
16. examiné au bureau de lad. chambre sur le mestier d'orfaivrye

[Page de droite]

1. et en icelle apporte son poinçon auquel y a une fleur de lys couronnée
2. à deux grains soubz les deux fleurons et lad. fleur de lys dedans gravez
3. et au dessoubz d'iceux y a ung P, ung H et ung V, lettres rommaines
4. entrelassées par led. Philippes Venoize le jeune prins pour son poinçon
5. et contreseing, duquel il a promis et sera tenu signer et marquer
6. toutes et chascunes les besongnes tant d'or que d'argent qu'il fera en ceste
7. ville et non ailleurs qui bonnement se pourront signer et marquer suivant
8. les ordonnances.
  
9. Monsieur de la Torrette pour ce que la compaignye est pour le jourd'huy
10. en petit nombre pour l'absence d'aucuns de la chambre et que
11. les affaires croissent de jour en jour, on vous escript la
12. presente affin que touttes choses cessantes vous partiez pour vous en venir
13. de par deça le droict chemin sans rapasser par la Bourgongne en
14. la plus grande dilligence que pourrez pour poursuivre l'affaire dont
15. vous scavez qu'il est question pendant que le roy est par deça car
16. led. seigneur part incontinent pour s'en aller à la Normandye et de là
17. en la Guyenne qui ne sera commodité si à propotz pour la perfection de
18. ce qui est commencé, et aportez avec vous la coppie des causes d'opposition
19. faictes par le procureur du païs sans attendre autre response parce
20. que ce pendant nous en pourront parler ung mot au monseigneur le
21. chancelier, au surplus la compaignye a trouvé estrange que depuis
22. votre partement n'avez escript aucunes de vos nouvelles, sur ce prions
23. le createur qu'il vous ayt en sa garde. De Paris en la chambre
24. des monnoyes, le XI<sup>me</sup> jour de juillet mil V<sup>c</sup> cinquante
25. voz freres et vos amys,
26. les generaulx des monnoyes du roy.